

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D106 et D94  
au territoire des communes de BLANGY-SUR-TERNOISE et BLINGEL  
TRAVAUX  
"EVACUATION ET DECHIQUETAGE DE BOIS"  
Section hors agglomération  
du 02 avril 2025 au 11 avril 2025**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 28/03/2025, par laquelle l'entreprise ENERGIE BOIS, fait connaître le déroulement des travaux de "EVACUATION ET DECHIQUETAGE DE BOIS", du 02 avril 2025 au 11 avril 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "EVACUATION ET DECHIQUETAGE DE BOIS", va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D106 et D94, hors agglomération, du 02 avril 2025 au 11 avril 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D106 du PR 4+658 au PR 4+886 et D94 du PR 8+300 au PR 8+650, hors agglomération, sur le territoire des communes de BLANGY-SUR-TERNOISE et BLINGEL, du 02 avril 2025 au 11 avril 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 31 mars 2025



Signé électroniquement par  
Stéphane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM